



Coupe Romande Aérobic Directives de concours - Cernier 8 juin 2013

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Disciplines
3. Classements
4. Inscriptions
5. Finances
6. Dispositions finales

Abréviations

Généralités :

URG

CT-URG

CRTAE

Union romande de gymnastique

Comité technique URG

Coupe Romande Aérobic

1. Dispositions générales

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.

1.1 Organisation

La Coupe Romande Aérobic est organisée par l'Union romande gymnastique en collaboration avec une société organisatrice.

Le concours se déroule le samedi pour la jeunesse et les adultes.

1.2 Participation

1.2.1 Droit de participation

Tous les jeunes et adultes actifs déclarés à la FSG et membres d'une association cantonale affiliée à l'URG peuvent participer au CRS.

Tous les participants jeunesse et adultes doivent être en possession d'une carte de membre FSG valable.

1.2.2 Attestation de l'âge

Une attestation officielle de l'âge peut être exigée (carte de membre FSG).

1.3 Compétences

Le déroulement des concours est placé sous la responsabilité et la direction du CT-URG.

2 Concours TEAM Aérobic

2.1 Catégories d'âge

Jeunesse ouvert jusqu'à 16 ans, âge recommandé 12 ans min.

Actifs dès 14 ans

Seniors dès 35 ans 1/3 peut avoir moins de 35 ans

2.2 Nombre de gymnastes

Concours de sociétés :

➤ au minimum 6 personnes par groupe participant au concours de sociétés

Concours individuel :

➤ En couples

➤ En groupes de 3 à 5 gymnastes.

Les couples et les groupes peuvent être composés de différentes manières: uniquement des femmes, uniquement des hommes ou mixtes.

2.3 Surface de compétition :

Les dimensions de la surface sont libres mais doivent être indiquées lors de l'inscription.

- Société: 12m x 12m, 12m x 18m ou 12m x 24m.
- Couples: 9m x 9m, 12m x 12m
- Groupes de 3-5 gymnastes: 9m x 9m, 12m x 12m, 12m x 18m

2.4 Directives

Les « Directives FSG Team Aérobic », édition en vigueur, font partie intégrante des présentes directives et peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la FSG à Aarau

2.5 Durée des productions

2-3½ min. du début à la fin de la musique même en l'absence de mouvements (la durée totale doit être de 2 min. au minimum et de 3,5 min. au maximum +/- 5 secondes).

La durée autorisée du « tiers temps » est calculée sur la durée globale de la production.

Il est également possible de répartir le « tiers temps » dans une production, ce qui signifie qu'il n'est pas toujours reconnaissable par une musique. Prêter donc attention aux différences de style reconnaissables qui surviennent à la fin de la période du « tiers temps ».

2.6 Annonce des sociétés/groupes

Les sociétés/groupes s'annoncent à l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure de passage indiquée dans l'horaire de concours. Une société qui n'est pas prête à concourir à l'heure fixée est disqualifiée.

2.7 Musique

La musique d'accompagnement doit être enregistrée sur CD de courte durée au début du CD. Le nom du propriétaire doit être inscrit sur le CD. Seul le morceau utilisé pour la présentation doit être enregistré sur le CD. un CD de réserve doit être disponible

2.8 Dopage

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2002. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participants actifs est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

2.9 Tenue et publicité

La tenue ne doit pas gêner les mouvements. Les juges doivent pouvoir percevoir clairement les mouvements des différentes parties du corps ainsi que la technique des pieds. Des accessoires fixés sont autorisés. Les gymnastes doivent obligatoirement porter des chaussures de gymnastique. Il est interdit de porter des bijoux et des montres. Quant aux inscriptions publicitaires, celles-ci doivent respecter le règlement de la FSG.

Pour les cérémonies protocolaires, porter obligatoirement soit la tenue de compétition soit le training de sa société.

2.10 Assurances

Les assurances sont conclues à titre individuel. L'organisateur et l'URG déclinent toute responsabilité.

Règlement CAS FSG :

Tous les participants jeunesse et adultes enregistrés nominativement à la FSG et, dès lors détenteurs d'une carte de membre FSG sont, conformément au règlement de la CAS FSG, assurés pour la RC, les bris de lunettes et l'assurance accident complémentaire. Les membres de la direction des concours et du jury doivent également être déclarés nominativement et être en possession d'une carte de membre FSG valable.

2.12 Blessure

Les gymnastes accidentés pendant l'échauffement ou blessés pendant le concours sont comptés dans l'effectif, à condition qu'ils disposent d'un certificat médical établi par le service sanitaire du championnat. Ce certificat médical est à présenter avant chaque partie de concours à laquelle le gymnaste aurait dû participer. Cette attestation n'entraîne aucune déduction de note dans toutes les disciplines.

3. Classement de la coupe aérobic

Le classement est établi sur la base des finales pour les rangs 1 à 3.

Dans les catégories où la finale réunit 4 sociétés, les chiffres ci-dessus sont augmentés d'une unité.

3.1 Déroulement des finales

Le passage des sociétés en finale se fait dans l'ordre inverse du classement du tour qualificatif. Toutefois, si une société participe à plusieurs finales, elle est placée en priorité dans le programme.

3.2 Une coupe sera remise au premier de chaque catégorie.

4. Inscriptions**4.1 Généralités**

Les inscriptions des sociétés doivent être effectuées dans les délais au moyen des formulaires d'inscription ou par internet.

Les inscriptions tardives ne sont acceptées qu'en fonction des possibilités d'organisation.

Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société. Des exceptions peuvent être autorisées par l'URG sur demande écrite adressées à la présidence technique de l'URG et contresignée par toutes les sociétés concernées. Le CT-URG ne peut cependant assurer que l'horaire de concours permettra une telle participation multiple. Une fois établi, l'horaire ne peut en aucun cas être modifié pour cette raison.

Chaque société doit avoir payé le nbre de finances d'inscription par gymnaste correspondant au nbre de gymnastes participants.

4.2 Délais

Veiller à observer les délais suivants (timbre postal/date du courriel) :

Inscription des concours TEAM Aérobie	08 mars 2013
Paiement des finances de garantie (sur facture)	15 avril 2013
Paiement des finances d'inscription (sur facture)	15 avril 2013
Paiement des commandes repas et nuitées	15 avril 2013

4.3 Mutations

Après l'inscription, aucun changement de catégorie n'est accepté.

4.4 Horaires

Les horaires de concours seront envoyés aux sociétés participantes au moins 20 jours avant la manifestation.

4.5 Désistements

Des désistements pour de justes motifs sont à adresser par écrit à la direction de concours.

5. Finances**5.1 Facturation**

La société recevra une facture tenant compte de la finance de garantie et de l'inscription ainsi que des réservations de repas et de nuitées.

Finance de garantie par société	Fr. 200.-
Finance d'inscription par société ou groupe :	
1 production	Fr. 120.-
2 productions	Fr. 150.-
3 productions	Fr. 180.-
4 productions	Fr. 200.-
Finance d'inscription par gymnaste des catégories jeunesse	Fr. 8.-
Finance d'inscription par gymnaste des catégories actifs et seniors	Fr. 20.-

5.2 Déductions de la finance de garantie

Pour le remboursement, indiquer le numéro de CCP ou le Nom de la Banque et No de l'IBAN sur la feuille d'inscription. S'il n'est pas indiqué, la finance de garantie n'est pas remboursée et reste acquise à l'URG.

Désistement de la société ou du groupe	Fr. 200.-
Mutation de catégorie, de production après le délai d'inscription	Fr. 100.-
Désistement d'une production	Fr. 100.-

Retard dans l'inscription, par tranche entamée de 5 jours Fr. 50.-

Retard dans le paiement, par tranche entamée de 5 jours Fr. 50.-

5.3 Remboursement sur la finance d'inscription

Les finances d'inscription de la société ou du groupe par discipline ne sont remboursées dans aucun cas.

En cas de désistement de la société au moins 30 jours avant la manifestation, les finances d'inscription par gymnaste sont remboursées à raison de 50%.

5.4 Remboursement de la finance de garantie

Les finances de garanties sont remboursées dans le mois suivant la manifestation au moyen du bulletin de versement de la société joint à l'inscription

6. Dispositions finales

6.1 Obligations financières

Les sociétés/groupes qui ne satisfont pas aux obligations financières (finance d'inscription et de garantie, autres commandes), ne peuvent pas participer. La quittance des paiements effectués, doit être présentée au moins 5 jours avant la manifestation.

6.2 Caractère obligatoire des prescriptions de concours

Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours et des conditions de participation.

La direction de concours est habilitée à modifier, compléter ou adapter les présentes directives si une situation particulière l'exige et de trancher les cas non prévus.

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives de la direction de concours ou du CO. Pendant la manifestation, les participants doivent se renseigner sur d'éventuelles modifications.

6.3 En cas de doute quant à l'interprétation, c'est la direction générale des concours qui décide.

6.4 Comportement des participants

Les sociétés qui ne respectent pas les directives de concours, les instructions de la direction de concours ou des organisateurs devront en répondre. Ils peuvent être sanctionnés selon l'article des sanctions.

La société participante au concours est responsable solidairement des personnes individuelles de sa société présentes sur les lieux de la manifestation.

6.4 Sanctions

La société est responsable vis-à-vis de l'URG et de l'organisateur. En présence de preuves suffisantes, la direction des concours est autorisée à sanctionner les sociétés conformément à la liste ci-dessous et en fonction de la gravité du cas. Le CO est habilité à soumettre une demande. Les sociétés et personnes concernées seront entendues avant toute prise de décision.

6.5 Les décisions suivantes peuvent être prises :

- Pénalités à l'encontre de la société
- Disqualification de la société
- Non remboursement de la finance de garantie
- Recours à l'application du règlement des sanctions de la FSG en vigueur.

Le droit est réservé de prendre des mesures supplémentaires de droit civil en cas d'actes de vandalisme, dommages intentionnels, vols, etc.

6.6 Renseignements :

Présidente technique URG

Martine Jacot

Condamines 13

CH 2400 Le Locle

mjacot@bluewin.ch